



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Joël Riguelle, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Jean Marie Colot, Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, <i>Echevins</i> ; Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Chantal Duboccage, Saïd Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, François Robe, Dirk Moors, Maude Van Gyseghem, <i>Conseillers communaux</i> ; Philippe Rossignol, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusés</b>	Fatiha Metioui-Amanzou, <i>Conseillère communale</i> ; Jean-François Culot, <i>Président du CPAS</i> .

**Séance du 26.03.15**

---

**#Objet : Département Education et Temps Libre - Service Seniors - Activités organisées par le Service Seniors - Règlement d'ordre intérieur**  
#

---

Séance publique

**EDUCATION ET TEMPS LIBRE**

**Seniors**

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;  
Attendu que de nombreuses activités sont organisées par le Service Seniors;  
Considérant le succès de ces activités et la demande importante de non-berchemois;  
Attendu qu'il est nécessaire de fixer des conditions de participation qui permettent à une majorité de berchemois de participer aux activités;  
Sur proposition du Conseil consultatif des Seniors;

ARRETE ce qui suit :

Article unique:

Le règlement d'ordre intérieur fixant les conditions de participation aux activités organisées par le Service Seniors, est approuvé comme suit:

"Règlement d'ordre intérieur des activités organisées par le Service Seniors

Article 1 – Public cible

*Toutes les activités organisées par le Service Seniors sont accessibles à toute personne âgée de plus de 55 ans domiciliée sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe ainsi qu'aux membres pensionnés du personnel de l'Administration communale ou du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe.  
Dans certains cas, les activités peuvent être ouvertes à des personnes âgées de plus de 55 ans non reprises à l'alinéa précédent.*

Article 2 – Procédure d'inscription

Les inscriptions aux activités se font au guichet du Service Seniors. Celui-ci est situé au 19, Avenue du Roi Albert à 1082 Berchem-Sainte-Agathe.

Une personne peut inscrire maximum 3 autres personnes pour autant qu'elle puisse présenter une copie de la carte d'identité des personnes qu'elle inscrit.

Le paiement est effectué soit par Bancontact soit par versement au compte de l'Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe.

La participation aux activités est définitive lorsque les coordonnées ainsi qu'une preuve de paiement ont été communiquées au Service Seniors.

En cas d'activité ouverte aux non-berchemois, une priorité est donnée durant les 10 jours qui suivent l'envoi du programme (courrier, Berchem News...) aux berchemois qui souhaitent s'inscrire. La période de priorité est notée dans le programme communiqué.

Le nombre de participants aux activités est limité aux places disponibles.

### Article 3 – Fixation des tarifs

Le tarif des activités est fixé en fonction de 2 catégories:

- *Catégorie 1: Les personnes de 55 ans et plus domiciliées à Berchem-Sainte-Agathe et, par extension de l'article 2 du règlement du service social du personnel, les membres pensionnés de l'Administration communale et du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe.*
- *Catégorie 2: Les personnes de 55 ans et plus autres que celles reprises à la catégorie ci-dessus.*

Le tarif des activités est fixé comme suit par le Conseil communal et pourra être revu annuellement:

Catégorie	Excursion d'un jour (1)	Excursion d'1/2 jour (2)	Activité culturelle (3)	Après-midi récréative sans transport (4)	Cycle de conférence « Exploration du Monde » (5)	Activité gastronomique (6)
1	€ 30,00	€ 10,00	Ticket + € 5,00	€ 5,00	€ 5,00	€ 20,00
2	€ 60,00	€ 20,00	Ticket + € 10,00	€ 10,00	€ 10,00	€ 40,00

1. *Excursion d'un jour: Activité d'une journée, se déroulant hors de la Région de Bruxelles-Capitale et pour laquelle un transport en car, un repas et une visite sont prévus. Le tarif fixé comprend l'ensemble des activités prévues durant l'excursion. Ex.: Visite d'Ypres, de Namur...*
2. *Excursion d'1/2 jour: Activité d'1/2 journée, se déroulant hors de la Région de Bruxelles-Capitale et pour laquelle seul un transport en car est prévu. Le tarif fixé comprend le trajet en car. Ex.: Shopping Louvain-la-Neuve.*
3. *Activité culturelle: Activité d'1/2 journée se déroulant dans la Région de Bruxelles-Capitale ou dans une Commune limitrophe de Berchem-Sainte-Agathe et pour laquelle un transport est prévu. Le tarif fixé comprend le paiement du droit d'entrée + une participation aux frais de transport.*
4. *Après-midi récréative sans transport: Activité d'1/2 journée se déroulant à Berchem-Sainte-Agathe et pour laquelle une collation est prévue.*
5. *Cycle de conférence « Exploration du Monde: Activité de plusieurs 1/2 journées se déroulant à Berchem-Sainte-Agathe pour laquelle une collation est prévue. Possibilité de souscrire à un abonnement permettant de diminuer le prix à € 4,00/séance.*
6. *Activité gastronomique: Activité d'1/2 journée se déroulant à Berchem-Sainte-Agathe pour laquelle seule la participation au repas est incluse.*
7. *Cycle de remise en forme: Activité hebdomadaire d'1h en dehors des congés scolaires se déroulant à Berchem-Sainte-Agathe. Participation réservée aux berchemois et uniquement sur base d'un abonnement fixé par cycle de 10 séances.*
8. *Espace Public Numérique: Activité hebdomadaire d'informatique d'1h en dehors des congés*

scolaires se déroulant à Berchem-Sainte-Agathe. Participation gratuite réservée aux berchemois.

Article 4 - Désistement

En cas de désistement à une activité, un remboursement est possible pour les situations de force majeure (maladie, accident) à concurrence de 50% des frais de participation et de 100% pour les activités (4) et (5). Toute absence non annoncée par écrit au plus tard 2 jours ouvrables avant le début de l'activité ne pourra être prise en considération pour un remboursement.

Si la demande de remboursement est recevable, le paiement sera effectué par versement bancaire dans les 50 jours suivant l'activité.

Article 5 – Assurance

Les participants sont assurés par l'administration communale contre les accidents pouvant survenir pendant les activités. Le détail de la couverture peut être obtenu sur simple demande au Service Seniors.

Article 6 – Conditions d'exclusion

En cas de manquement aux règles de sécurité, de respect envers les autres participants ou le personnel d'encadrement, le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un participant. Le Service Seniors établira une délibération pour le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 7 – Suggestions & plaintes

Les participants peuvent adresser leurs suggestions et plaintes éventuelles par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de Berchem-Sainte-Agathe – Avenue du Roi Albert, 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe.

Article 8 – Cas non prévus

Toute situation non prévue par le présent règlement sera traitée par le Collège des Bourgmestre et Echevins."

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 31 mars 2015

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle

